

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

du mardi 15 juin 2021

en visioconférence

Par convocation en date du mardi 8 juin 2021, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, par visioconférence, le quinze du mois de juin deux mille vingt et un à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4 Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de votants : 7

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre		x		2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	visio			3	SUZZONI Étienne	Présent
ROSSI François		x		4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie		x		5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	visio
CAPINIELLI Marie-Josèphe		x		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	visio			3	MASSIANI Jean-Louis	visio
MONTI-ROSSI William	visio			4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	Présent			5	BATAILLARD Camille	

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu du comité syndical en date du 5 mai 2021
3. Autorisation du Président à signer la convention d'initialisation du contrat de relance et

de transition écologique

4. Création d'un emploi de Chef de projet CRTE
5. Attribution des lots 2 et 3 du marché public relatif à l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche
6. Modification de la demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL pour l'année 2021
7. Questions diverses

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Étienne SUZZONI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 5 mai 2021

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 5 mai 2021. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 5 mai 2021.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

CRTE - Autorisation du Président à signer la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique

Le Président rappelle que l'État propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un Contrat de relance et de transition écologique avec le Pays de Balagne. Trois réunions se sont déjà déroulées en sous-préfecture de Calvi pour travailler sur les aspects techniques et la rédaction de la convention d'initialisation du CRTE . Ce contrat aurait du être signé le 30 mai 2021 mais il a du être reporté à cause des élections (réserves électorales) à début juillet 2021.

La convention d'initialisation du CRTE est amendée sur 3 types d'avancements de projets (les projets programmés, en instruction et en maturation). Le Président laisse la parole aux membres du comité syndical pour d'éventuelles questions ou remarques sur le document.

François-Marie MARCHETTI souligne qu'il n'y a aucune remarques de son côté car ce document a été co-écrit avec les services de l'état et il précise que le CRTE est un outil souple qui sera évolutif dans le temps.

Le Président précise le CRTE fait effectivement l'objet d'un travail conjoint entre les services de

l'état, le PETR du pays de Balagne, les 2 Communautés de communes de Balagne et les 2 Petites villes de demain (Ville de l'Île-Rousse et Calvi).

Le Président met aux voix la délibération qui est votée à l'unanimité des membres du comité syndical.

Délibération 2021/016

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Ces contrats entendent agir en faveur de la relance pour la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'État, le CRTE regroupe et intègre dans un contrat unique les dispositifs existants (FNADT, DSIL, DETR, CTE, TEPCV...).

Considérant que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités.

Considérant que les communes et les intercommunalités demeurent les maîtres d'ouvrage des opérations prévues au contrat.

Que le PETR du pays de Balagne a été retenu comme périmètre pertinent pour signer le CRTE.

Considérant que les modalités du contrat à élaborer entre l'État et le PETR du pays de Balagne peuvent être définies sur la base de documents tels que le projet de territoire approuvé le 10 juillet 2018 ainsi que les orientations du document de planification et de programmation du SCOT.

La priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via les financements du plan « France relance ».

Considérant que dans la perspective de la signature de CRTE, le PETR du pays de Balagne doit signer une convention d'initialisation du CRTE qui précise la méthode de travail, identifie les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre.

Que ce document permet également de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- Valider le principe de signature d'un CRTE avec l'État,
- Travailler à son élaboration pour une signature au second semestre 2021,
- Autoriser son Président à signer la convention d'initialisation du CRTE, ainsi que tout autre document afférant à ce dossier.

Création d'un emploi de Chef de projet CRTE

Le Président rappelle que l'ancienne Directrice du Pays de Balagne a quitté son poste le 30 avril 2021, elle travaille désormais à la Communauté de Communes d'Ile-Rousse-Balagne, et en est détachée à 20 % au PETR sur la mission unique de l'élaboration du SCoT du Pays de Balagne. Le PETR se retrouve donc sans direction ni pilotage, d'où l'urgence de procéder à un recrutement.

Il soumet la fiche de poste pour le recrutement d'un Chef de projet pour le CRTE et rappelle la nécessité de réaliser cette embauche pour pouvoir mener à bien les projets à venir, ainsi que le pilotage du Pays de Balagne.

L'État qui avait émis la possibilité d'un financement du poste à hauteur de 80 %, annonce finalement que le financement sera à hauteur de 70 % soit un total 42 000 €/an sur un poste de 60 000 € charges comprises, ce qui implique une participation maximale des 2 communautés de communes de 18 000 €.

Une première avance à hauteur de 30 % de la subvention est possible lors de l'embauche, puis 6 mois après intervient le premier acompte et enfin le solde de la totalité à 12 mois. Le renouvellement de la demande de subvention sur ce poste peut être effectué ensuite sur simple courrier.

La fiche de poste a été co-rédigée par les services de le PETR, les services de l'état, la CCCB et la CCIRB.

Le Président invite les membres du comité syndical à faire part de leurs observations avant le vote de la délibération.

François-Marie MARCHETTI expose 2 observations.

D'abord il souligne la diminution des aides allouées par l'état concernant le financement de ce poste. Il indique que bien souvent les aides de l'état ont un effet d'annonce et se voient ensuite diminuées ou supprimées avec le temps. Il convient donc d'être méfiant vis à vis de ces aides qui peuvent évoluer et même être supprimées en cours de route.

Il intervient ensuite sur le statut contractuel de l'emploi qui va être proposé, à travers la nécessité de correctement informer les candidats lors du recrutement. Faire savoir aux candidats qu'il s'agit d'un poste lié à une mission précise qui durera le temps du CRTE et que ce poste n'a pas vocation à être pérennisé.

Le Président précise que se tiendra un comité de sélection qui décidera du choix du candidat de façon collective.

Attilius CECCALDI également fait part de ses observations. Il exprime également la nécessité d'être clair dès le départ avec le candidat retenu sur l'évolution du poste. Il exprime ensuite sa crainte de la baisse des financements avec les années à venir auprès des structures porteuses des CRTE. Il espère que l'état tiendra ses promesses.

François-Marie MARCHETTI intervient en rappelant qu'un simple décalage des aides, peut entraîner un problème de trésorerie. Il fait allusion au programme européen Leader qui a entraîné une avance de trésorerie importante de la part du PETR.

Comme le Chef de projet sera en contact avec les Communautés de communes et les petites villes de demain, il demande s'il ne serait pas possible de mutualiser le poste entre le PETR et les 2 chefs de projets qui doivent être recrutés par les Petites villes de Demain (Calvi et l'Île-Rousse). Un seul recrutement, qui permettrait de mutualiser les coûts et permettre aux 3 structures de faire des économies.

Le Président intervient en indiquant que sera bien expliqué aux candidats que la durée du poste sera calquée sur la mandature.

Pour la mutualisation éventuelle du recrutement, il souligne que les petites villes de demain sont déjà signataires, mais qu'il va se renseigner auprès des acteurs pour l'éventualité de cette possibilité.

Il souhaite soumettre au comité syndical l'embauche du Chef de projet CRTE dans l'attente de ces informations.

Attilius CECCALDI souligne qu'il va être difficile de trouver un candidat aussi compétent en proposant un poste aussi précaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de création d'un emploi de Chef de projet CRTE et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2021/017

Vu la délibération n°2021/016 portant sur la signature du CRTE,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 17 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 relatif au recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération,

Le Président informe les membres du comité que pour animer et gérer ce dispositif durant ce mandat, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Chef(fe) de projet CRTE à compter du 1er septembre 2021.

Considérant le caractère temporaire de ce programme dont les actions ne pourront s'étendre au delà du 31 mars 2026,

Considérant que le ou la Chef(fe) de projet CRTE aura pour missions :

- Appui à l'élaboration du Contrat de relance et de transition écologique ;
- Animation et veille auprès des maîtres d'ouvrages pour l'émergence de projets à intégrer au CRTE ;
- Rédaction des fiches projets et fiches actions ;
- Assistance à la mise en œuvre des projets ;
- Préparation des comités techniques et de pilotage, participation des habitants ;
- Suivi et évaluation du contrat et du projet de territoire

Le président propose de créer un poste de chef de projet CRTE

Le comité Syndical,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer, à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable, un emploi temporaire de chef de projet CRTE, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de rémunérer ce chef de projet au grade d'attaché territorial, cadre A.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet
- de charger le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Attribution des lots 2 et 3 du marché public relatif à l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche

Retrait de la délibération 2021/018

Le Président rappelle que le pays de Balagne souhaite mener une étude d'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche sur son territoire, dans le cadre de la fiche action n°1 étude et inventaire du programme européen Leader 2014-2020.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a rédigé ce marché qui se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Photo-interprétation et traitement d'images
- Lot 2 : Recueil de la mémoire des habitants
- Lot 3 : Numérisation de données géographiques sous SIG

Le comité syndical en date du 26 mars 2021 avait pris la décision d'attribuer uniquement le lot n°1 à la Société « CLS » Collecte Localisation Satellites pour un montant global et forfaitaire de 34 688 € HT soit 41 625,60 € TTC.

Concernant le lot n°2 « recueil de la mémoire des habitants », au vu de l'absence d'offre sur la consultation initiale et compte-tenu de l'intérêt de ce lot pour compléter l'inventaire cartographique des édifices en pierre sèche, le comité syndical l'avait déclaré infructueux et ce

marché a fait l'objet d'une relance avec mise en concurrence sans publicité, sur la base des mêmes éléments du CCTP initial. Trois entreprises ont été sollicitées par courrier électronique avec pour date limite de réception des offres le 21 mai 2021. Une seule offre nous est parvenue : **L'Entreprise Ghjasippina Giannesini**, pour un montant de **38 500 € ht** après négociation, avec un délai de réalisation de la mission estimé à 12 mois au lieu de 5 mois initialement prévu.

François-Marie MARCHETTI indique que la mission d'AMO a fait la rédaction du marché en allotissant et qu'une estimation du marché a été faite pour chaque lot. Il apparaît donc une surestimation du lot n°2 même si l'enveloppe globale reste identique.

Le Président souligne que seule cette entreprise a répondu au marché. Qu'il est difficile de trouver des candidats pour le lot n°2 car il doit avoir des compétences bien spécifiques et connaître parfaitement la culture et la langue corse.

Le Président indique avoir écrit le 7 juin 2021, à la Collectivité de Corse pour leur demander que soit pris en compte, dans le dossier de demande de financement LEADER, le dépassement de montant du lot n°2 et la modification de l'estimatif financier des 3 lots comme suit :

	Rédaction actuelle	Demande de modification
LOT 1 – Photo-interprétation et traitement d'images	48 372 €	41 601,60 €
LOT 2 – Recueil de la mémoire des habitants	32 880 €	46 200 €
LOT 3 – Numérisation de données géographiques sous SIG	18 720 €	9 600 € + 2570,4 €
Total des 3 lots	99 972 €	97 401,60 € + 2570,4 € = 99972 €

Comme l'équilibre général de l'opération est respecté et que l'opération reste fonctionnelle, il a été demandé de pouvoir laisser le plan de financement en dépense comme suit :

Dépenses		Recettes	
Étude	99 972 €	Feader – 64%	63 982,08 €
		CdC – 16 %	15 995,52 €
		Autofinancement	19 994,40 €
Total TTC	99 972 €	Total TTC	99 972,00 €

Attilius CECCALDI précise que les villages qui sont très fréquentés et moins étendus ce travail sera plus facilement réalisable que dans les villages étendus et qui sont en région de montagneuse car la mémoire des nom de lieux s'est perdue.

François-Marie MARCHETTI propose d'attendre la réponse officielle de la CdC pour attribuer le lot n°2 et 3 afin d'éviter de perdre des financements.

Au vu de ces éléments, le Président décide de reporter cette délibération à un prochain comité

syndical.

Modification de la demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL pour l'année 2021

Le Président rappelle que, suite au retour de l'instruction réglementaire de la demande de soutien financier portant sur l'animation et le fonctionnement du GAL 2021, il convient de reprendre la délibération relative sur 2 points :

1. Rajouter la phase « Le pays de Balagne assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC ».
2. Modifier le taux de l'ETP du poste de l'animation et la gestion du programme LEADER, allant de 80 % à 85 %.

François-Marie MARCHETTI demande où en sont les demandes de paiement des subventions du GAL.

Le Président répond que les dossiers de demande de paiement du solde portant sur fonctionnement et l'animation du GAL pour l'année 2016, 2017 et 2018 ont fait l'objet d'un paiement récemment. Le dossier de demande de paiement pour l'année 2019 est en cours de traitement auprès de l'Odarc qui est l'organisme payeur et le service instructeur de la CdC qui est l'organisme qui rédige les demandes de paiement. La demande d'avance pour le fonctionnement 2021 va être produite bientôt à hauteur de 32 400 €.

Le Président précise que les choses avancent favorablement sur les demandes de paiement.

François-Marie MARCHETTI se dit rassuré par l'encaissement de ces subventions.

Délibération 2021/019

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 relative à la demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL pour l'année 2021

Le Président expose au comité syndical que le pays de Balagne a déposé au mois de septembre 2020 une demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du programme Leader pour l'année 2021.

Il précise qu'en raison des observations faites par les services de la Collectivité de Corse dues à l'absence de la mention suivante : « Le pays de Balagne assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC » et du manque de précision sur l'ETP concernant l'agent en charge l'animation et gestion du programme. Sans ces modifications sur la délibération de demande de financement au titre du fonctionnement du GAL, le pays de Balagne ne peut obtenir un avis favorable de l'instruction réglementaire de l'autorité de gestion du programme.

La délibération 2020/021 mentionne « pour l'année 2021 ; la demande porte sur l'animation et

gestion du programme : 90 % de financement pour 0,8 ETP et pilotage du programme : 90 % de financement pour 0,5 ETP ». Il est nécessaire de remplacer les 0,8 ETP par 0,85 ETP sur l'animation et la gestion du programme.

Le Comité syndical, après en avoir débattu,
Décide à l'unanimité, de compléter l'acte comme suit :

- De rajouter la mention « Le pays de Balagne assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC » et du manque de précision sur l'ETP concernant l'agent en charge l'animation et gestion du programme ».
- De modifier 90 % de financement pour 0,8 ETP par 0,85 ETP pour l'animation et gestion du programme.

Questions diverses

Point sur le SCOT de Balagne

Le Président expose aux membres du comité syndical que la reprise du SCOT s'est faite avec la création de commissions ainsi que la tenue de 3 ateliers (en mars et avril 2021). Ces commissions se composent d'élus, des membres du conseil de développement et de techniciens.

Force est de constater que la présence des élus est insuffisante. Pour cela, il convient de s'adapter et aller à la rencontre des territoires. Cette décision a été prise en concertation avec l'AUE.

L'idée est de diviser la Balagne en micro-territoire. Une première rencontre s'est déroulée le 8 juin 2021, avec les communes d'U Canale à la mairie de Lama, une seconde est prévue à Manso le 7 juillet 2021 pour le territoire Marsulinu-Falasorma. Six autres réunions doivent encore être programmées avant le 30 septembre 2021.

La première réunion dans la commune de Lama s'est avérée productive et dans un esprit collaboratif.

Cette méthode de travailler avec une vision par « pieve » semble bien adaptée aujourd'hui pour la construction du SCOT. Pour l'instant cette méthode reste privilégiée, mais cela n'est pas définitif. L'idée est de rencontrer toutes les municipalités afin qu'elles renseignent leur vision de leur commune et du territoire de Balagne.

Le Président demande s'il y a des observations.

Attilius CECCALDI confirme que la réunion de Lama est une réussite. Il Précise que c'est, selon lui, la dernière chance de voir le SCOT aboutir. Il questionne sur l'implication du Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays de Balagne, puisqu'il s'agit d'un interlocuteur privilégié du PETR et qu'il est impératif de l'investir dans l'élaboration du SCOT.

Le Président répond qu'une réunion du Conseil de Développement Territorial s'est tenue en mars

2021 et qu'il n'y que 3 ou 4 personnes présentes sur 17 membres. Il souhaite que soit trouvée une méthode pour les impliquer davantage. Il semble que les réunir lors de la prochaine conférence des maires soit une idée. Celle-ci pourrait être organisée avant fin juillet 2021, et l'ordre du jour de cette rencontre serait de présenter en détail le CRTE et le SCOT de Balagne.

Etienne SUZZONI demande des explications sur la programmation des réunions par micro-territoire.

Pierre POLI répond que seule la réunion du Marsulinu Falasorma est officiellement programmée. Le calendrier des 6 autres piéve sera vu après le 15 juillet.

François-Marie MARCHETTI approuve ce changement de méthode et rejoint Attilius CECCALDI sur le fait qu'il ne faille pas délaissier le conseil de développement et les maires. Il questionne sur le déroulement des réunions.

Le Président explique qu'un mail va être envoyé aux maires en amont de la réunion avec un questionnaire à retourner pour pouvoir appréhender leurs visions du territoire et l'évolution qu'ils envisagent sur leur commune dans les prochaines années.

Attilius CECCALDI rappelle que le SCOT est un document important pour le territoire. Les élus n'ont pas eu la maîtrise de ce document jusqu'à aujourd'hui et il est important qu'ils reprennent la main. Cependant, il propose que soient conviés 1 ou 2 membres du conseil de développement à chaque réunion par micro-région.

Pierre POLI valide la proposition de convier une personnes référentes ou un membre du conseil de développement aux réunions futures, car cela répond aux obligations de concertation du PETR.

Liste des délibérations prises

2021/016	Autorisation du Président à signer la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique
2021/017	Création d'un emploi de Chef de projet CRTE
2021/018	Modification de la demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL pour l'année 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h19.

Fait à l'Île-Rousse, le

Le Président,
M. Pierre POLI